

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-043

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par le Secours Catholique de la Ville de Bourg-la-Reine en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que le Secours Catholique organise une sortie le 16 avril 2023 nécessitant le transport en cars des adhérents

Considérant qu'à cet effet et afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue de Montrouge et le stationnement de deux cars de transports le long du square de la Fontaine du Moulin sur l'avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 16 avril 2023, entre 12h30 et 13h15 (aller) et entre 18h30 et 19h15 (retour) ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
SECOURS CATHOLIQUE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE Eglise de la Pentecôte 8 avenue de Montrouge 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) de l'évènement :	Le 16 avril 2023, entre 12h30 et 13h15 (aller) et entre 18h30 et 19h15(retour)
Adresse de la réservation de stationnement :	Le long du Square de la Fontaine du Moulin, avenue de Montrouge.

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : entre 12h30 et 13h15 (aller) et entre 18h30 et 19h15 (retour)

Circulation des véhicules :

par demi chaussée

basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée

régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

à 30 km/h

à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement le long du Square de la Fontaine du Moulin sur l'avenue de Montrouge est interdit à tous véhicules à l'exception des deux cars de transports et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation et affichage

La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place et entretenus par les soins des Services Techniques de la Ville, 8 jours calendaires avant la date de la manifestation.

Article 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 8 février 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 20/02/23